



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5286

Lyon 5e- Adaptation des crédits et affectation complémentaire d'une partie de l'AP n° 2015-1 "Aménagement des espaces publics et verts 2015-2020" - programme 00012 pour l'opération n° 65008001 "Restauration du jardin du Rosaire et création d'un chemin piéton entre Rosaire et Saint Jean"

Direction des Espaces Verts

**Rapporteur :** M. GIORDANO Alain

**SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 23 DECEMBRE 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 27 DECEMBRE 2019

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme FRIH (pouvoir à Mme AIT MATEN), Mme BALAS (pouvoir à Mme NACHURY), M. PHILIP, Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. LEVY), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à Mme GRANJON), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** : Mme LEVY, M. KIMELFELD

2019/5286 - LYON 5E- ADAPTATION DES CREDITS ET AFFECTATION COMPLEMENTAIRE D'UNE PARTIE DE L'AP N° 2015-1 "AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ET VERTS 2015-2020" - PROGRAMME 00012 POUR L'OPERATION N° 65008001 "RESTAURATION DU JARDIN DU ROSAIRE ET CREATION D'UN CHEMIN PIETON ENTRE ROSAIRE ET SAINT JEAN" (DIRECTION DES ESPACES VERTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville. Il comprend le projet « Divers aménagements espaces publics et espaces verts ».

Par délibération n° 2016/1772 du 18 janvier 2016, vous avez approuvé l'affectation de la somme de 220 000 € pour le lancement des études concernant la « restauration du jardin du Rosaire et la création d'un chemin piéton entre Rosaire et Saint Jean ».

Par délibération n° 2019/4833 du 1<sup>er</sup> juillet 2019, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville dont celle des « Aménagements espaces publics et verts 2015-2020 », n° 2015-1, programme 00012.

Le jardin du Rosaire est un site historique et emblématique remarquable au cœur du périmètre le plus visité de Lyon. D'une superficie de 2,5 hectares, il constitue un espace public boisé situé sur le versant est de la colline de Fourvière et s'inscrit dans les balmes qui marquent profondément l'identité du grand paysage lyonnais. Sa position en contrebas de la basilique de Fourvière, les points de vue exceptionnels qu'il offre, l'histoire remarquable du lieu, en font un lieu de promenade ombragée et de passage des touristes et amateurs du patrimoine de Fourvière et du Vieux Lyon, très important. Le jardin a été constitué par la fusion de deux chemins de croix et leur extension, dans une pente très marquée. Il s'inscrit dans un périmètre de zone à risque géotechnique, en amont de la zone de glissement de terrain de 1930. Il est en partie classé au titre des Monuments Historiques (MH) depuis 2014.

Des études préalables, dont des sondages et des diagnostics géotechniques, ont été menées depuis 2016, afin d'engager la restauration du jardin. Les résultats de ces études ont confirmé la situation très dégradée du jardin du Rosaire et ont permis de mettre en évidence la nécessité de procéder à des travaux de confortement d'urgence sur son emprise, conduits par la Direction gestion technique des bâtiments de la Ville de Lyon, pour un montant estimé à 400 000 €TTC.

Les études préalables ont permis d'identifier les objectifs prioritaires suivants :

- préservation et valorisation du patrimoine prioritairement sur l'emprise classée MH ;
- préservation et valorisation du paysage à l'échelle du site et plus largement du grand paysage de Fourvière ;

- confortement et amélioration du parcours piétons et touristique patrimonial entre Fourvière et St Jean, dans l'emprise du jardin.

Sur la base de ces études, il est nécessaire de finaliser le programme de l'opération et de lancer une mission de maîtrise d'œuvre pour conduire les études et les travaux relatifs à cette restauration.

Compte tenu du classement MH et des contraintes spécifiques du site, il sera nécessaire de recourir à un groupement de maîtrise d'œuvre multi-compétences, dont le mandataire sera un Architecte en chef des monuments historiques (ACMH) ou équivalent.

Cette opération est menée en collaboration étroite avec les services de l'Etat en charge des monuments historiques qui assureront un contrôle scientifique et technique des études et des travaux conformément aux articles R 621-18 à R 621-24 du code du patrimoine.

La Direction des espaces verts - Pôle aménagement des paysages urbains - assure la conduite de l'opération de restauration du jardin et la Direction gestion technique des bâtiments assure la conduite de l'opération de confortement d'urgence sur les ouvrages et talus.

Le montant estimatif total des études de restauration du jardin s'élève à 543 000 €TTC et celui des travaux de confortement à 400 000 €TTC, ce qui porte le montant total de l'opération à 943 000 €TTC. Le montant restant à financer s'élève à 723 000 €TTC.

Ce montant est à financer par affectation complémentaire d'une partie de l'AP n° 2015-1 « Aménagements espaces publics et verts 2015-2020 », programme 00012.

Pour cette opération, le marché de maîtrise d'œuvre sera passé selon une procédure formalisée, et les marchés d'études et travaux de confortement seront passés selon les procédures adaptées ou en recourant à des accords-cadres existants conformément au code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, n° 2016/1772 du 18 janvier 2016 et n° 2019/4833 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

### **DELIBERE**

- 1- L'adaptation de l'opération n° 65008001 « Restauration du jardin du Rosaire et création d'un chemin piéton entre Rosaire et Saint Jean » est approuvée. Cette

opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Aménagements espaces publics et verts 2015-2020 », programme 00012.

- 2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses résultant de cette opération n° 65008001 seront financées à partir des crédits de paiement inscrits et à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00012, AP 2015-1, et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 823, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte-tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- déjà réalisé : 100 180,46 €TTC,
- 2019 : 50 000 €TTC,
- 2020 : 570 000 €TTC,
- 2021 et suivants : 222 819,54 €TTC.

- 3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen et mécénat, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.
- 4- M. le Maire est autorisé à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme et administratives nécessaires à l'opération.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Alain GIORDANO